

Guerres des postes pour cause de propagande politique

Un catalogue néerlandais* recense près de 300 épisodes de guerre des postes de 1880 à 2008, impliquant 70 pays. Ces événements, plus ou moins connus, ne manquent pas d'intérêt. En voici quelques exemples.

La flamme *Dixième anniversaire de l'Alliance atlantique* (OTAN) **1** est occultée par la Poste roumaine en 1959 **2**. Nous sommes en pleine « guerre froide ». Toujours en 1959, le timbre-poste *Dix ans l'OTAN* et la flamme *Les écoles de l'armée de l'air vous donnent un métier* sont cachés par la Poste roumaine. De la même façon, la Roumanie rejette les timbres-poste émis en 1959-60 pour l'Année internationale des réfugiés, car le thème est jugé anticommuniste.

Le texte roumain apposé sur les plis signifie : « *Combattant pour la paix, nous assurons la vie, la quiétude et le bonheur de nos enfants* ». Les enveloppes peuvent également être retournées avec une griffe « *Retour-affranchissement avec timbres non admis* ». Des timbres et des flammes de vingt-cinq pays sont ainsi concernés.

Ces deux exemples roumains sont significatifs de ce dont sont capables des administrations postales qui refusent officiellement des timbres ou des cachets émis tout aussi officiellement par d'autres administrations postales. On dénombre ainsi 290 incidents postaux entre 1870 et 2008 qui ont impliqué quelque soixante-dix



1

pays. La France n'est pas en reste qui compte à son actif huit guerres postales.

« Postkrieg* », un catalogue bilingue allemand-anglais, recense ces conflits postaux, qui, pour la moitié d'entre eux, se sont déroulés en Allemagne. Par ailleurs, une source importante de ces événements se trouve sur des plis ayant circulé en 1870 et 1871 entre la France et l'Alsace-Lorraine occupée par les Allemands. Les collectionneurs connaissent bien ces lettres taxées, notamment, celles présentant une taxe, avec double affranchissement **3**, qui sont très connues.

Moins célèbre est la guerre que se sont livrés les administrations postales du Maroc, de la Tunisie, de l'Algérie et de la Suisse en 1943. Comme en témoigne un pli de la Tunisie libérée à destination de la Suisse où figure la flamme « *Un seul but, la victoire* » **4** qui a été « noircie » **5**.

La Suisse était, comme à son habitude, un pays neutre durant la



2



3



4





5

●●● Seconde Guerre mondiale, mais tous les plis devaient passer par l'administration des postes contrôlée par les Allemands pour lesquels cette flamme est naturellement une offense, c'est pourquoi les bureaux de poste ont noirci la flamme.

Un autre conflit postal a sévi entre la France et le Liban lorsqu'un timbre-poste de 1999 portant la mention « 1949 relations diplomatiques France-Israël 1999 » a été refusé par l'administration postale du Liban 6. La Poste française a réacheminé ce courrier vers le Liban sous enveloppe « La Poste » 7 afin de ne pas pénaliser les destinataires de ces mesures prises par la Poste libanaise. De plus, parce que l'adresse était inconnue, ce pli a été retourné accompagné d'une lettre explicative de l'administration 8.

D'autres épisodes de conflits postaux concernent la Poste française, comme :

- ◆ Le refus par la France de deux timbres égyptiens pendant crise de Suez en 1957.
- ◆ Le refus par l'Algérie du timbre français en hommage aux Harkis, en 1989.
- ◆ Le noircissement, en 1940, des armoiries de la France sur une carte postale de franchise militaire.
- ◆ Tous les pays membres de l'Union postale universelle (UPU) doivent accepter les timbres d'un autre pays. Quand



6



7



8

un timbre est jugé offensant par un pays, l'administration postale a la possibilité de protester auprès de l'organisation. L'UPU doit alors informer tous les pays membres par une Circulaire du Bureau international (CBI). Comme, par exemple, la circulaire N°153 de l'UPU envoyée après une protestation de la Pologne contre le timbre allemand de 1985 « Accueil des Allemands immigrés ». Le texte précise que le timbre fait référence aux Allemands immigrés en 1945 des régions allemandes qui sont devenues partie intégrante de la Pologne, de la République tchèque ou de la Russie. La Pologne a retourné cette lettre 9 avec un cachet rouge « RETOUR, circulaire

BI UPU cl. no. 153/1985. Le texte est en français parce que c'est la langue internationale officielle de l'UPU. Le cachet violet provient de l'administration des Postes fédérales allemandes expliquant cette « mesure illégitime contre un timbre officiel en Allemagne occidentale ». Notre dernier exemple implique la Grande-Bretagne et la Rhodésie du Sud. Le 11 novembre 1965, Ian Smith, au nom de la minorité blanche, déclare unilatéralement l'indépendance de la Rhodésie contre la volonté de la Grande-Bretagne. Tous les pays du monde protestent, la Grande-Bretagne applique un embargo économique et l'ONU prend des mesures contre le régime rhodésien. Quelques timbres émis

depuis l'indépendance sont alors déclarés illégaux ainsi que ceux portant le mot « Indépendance » ou avec des valeurs décimales, un système monétaire que Londres n'avait pas encore adopté. Les lettres portant ces timbres sont donc taxées comme si elles ne comportaient pas d'affranchissement. En 1970 une étiquette rouge est apposée expliquant les raisons de la taxe 10. Il existe cinq modèles différents de ces étiquettes.

De nombreuses autres lettres portent les marques des conflits qui ont opposé les administrations postales dans le monde. Ces plis trouvent leur place dans une étude thématique ou dans la collection d'un pays. ■

Jan Heijs, Amsterdam.

Membre d'AJP et de l'Académie philatélique des Pays-Bas.



9



10

Pour en savoir plus, reportez-vous au catalogue

*Catalogue des "Guerre des Postes": Postkrieg-spezialkatalog/Catalogue of postal war 1870-2008, édition 7-2011, 270 pages, en couleur, 1100 images. Bilingue allemand-anglais, Prix : 34 € + 7,20 € de frais d'expédition. heijsmo@xs4all.nl Jan Heijs, Laing's Nekstraat 64, 1092 GZ Amsterdam, Pays Bas.